

Principes simples et indissociables

Principe 1. Pratiquer une utilisation responsable et assurer une allocation juste des ressources naturelles pour satisfaire aux besoins vitaux de chaque être humain, ce qui appelle la reconnaissance de l'égalité de tous les peuples et de toutes les cultures. Cela appelle des pratiques et règles permettant d'ajuster ces ressources et ces besoins.

Principes 2 et 3. Assurer l'effectivité des droits humains universels (le contrat social) aux échelles internationale, continentale, nationale et locale, condition indissociable des devoirs, individuels et collectifs, pour préserver les capacités de support de la vie de la terre (contrat naturel).

Les deux conditions s'inspirent de quelques préceptes qui semblent être tombés dans l'oubli :

(1) « Toute personne a droit à un environnement sain et sécurisant. Ce droit et autres droits humains (civiques, culturels, économiques, politiques, sociaux) sont universels, interdépendants et indivisibles (Conseil économique et social des NU, 1994).

(2) L'air, l'eau et la nature sont communs à tous les êtres humains et doivent être protégés par les gouvernements en tant que support à la sustentation de la vie (public trust doctrine, inspirée du droit romain). Aucune entreprise ne doit pouvoir approprier la nature et nul ne doit pouvoir disposer d'un monopole sur un bien vital pour les êtres humains.

(3) La santé n'est pas seulement l'absence de maladie et d'infirmité, elle est surtout un état de bien-être physique, mental et social (World Health Organization 1946; signé par 61 pays et rentré en vigueur le 7 Avril 1948).

(4) La Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Serment (après les médecins, les scientifiques - adaptation de Michel Serres, Temps des crises, 2009):

« Pour ce qui dépend de moi, je m'engage : à ne point faire servir mes agissements, mes connaissances, mes inventions et les applications que je pourrais tirer de celles-ci à la violence, à la destruction ou à la mort, à la croissance de la misère ou de l'ignorance, à l'asservissement ou à l'inégalité, mais de les dévouer, au contraire, à l'égalité entre les hommes, à leur survie, à leur élévation et leur liberté ».